

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP, ...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ambilly (74100)

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Sans objet
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Sans objet

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Monsieur le Maire de la commune d'Ambilly, Guillaume MATHELIER
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie d'Ambilly – BP 722 – 74111 Ambilly 04 50 38 05 26
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?	
Oui	<p><i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i> <i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i></p> <p>La commune d'Ambilly est concernée par le SCoT de la région d'Annemasse, approuvé le 26 novembre 2007. La procédure de révision du SCoT a été prescrite par Annemasse agglomération, par délibération en date du 25/02/2015. Les études préalables sont actuellement en cours.</p>

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?	
Oui	<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i></p> <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i></p> <p>La commune d'Ambilly est actuellement couverte par un PLU approuvé le 3 juillet 2014.</p> <p>Une première modification simplifiée, prescrite le 29 janvier 2015, a été approuvée le 7 mai 2015.</p> <p>La modification n°1 a été approuvée le 11 juillet 2016.</p> <p>La modification n°2 du PLU, approuvée le 27 septembre 2018, est actuellement en vigueur sur la commune d'Ambilly.</p> <p>Une modification simplifiée n°2 a été prescrite le 7 novembre 2018 est actuellement en cours de consultation par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et les Personnes Publiques Associées.</p> <p>La modification objet de la présente demande d'examen au cas par cas a pour objectif de permettre la mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Etoile Annemasse-Genève créée par délibération n° C2014-0240 du 12 novembre 2014 de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse les Voirons Agglomération.</p> <p>Les évolutions concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la modification du zonage graphique du PLU : modification de parties de zones urbaines Ue, Ux et Uz par une zone urbaine Uétoile correspondant au périmètre de la ZAC sur la commune d'Ambilly ; - la modification des dispositions du règlement écrit au regard du parti d'aménagement validé dans le cadre des études préalables relatives à la ZAC Etoile Annemasse Genève (plan-guide) ; - l'intégration d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le périmètre de la ZAC Etoile Annemasse-Genève sur le territoire de la commune d'Ambilly. <p><i>Annexe 2 - Dossier de PLU en vigueur sur la commune d'Ambilly (version modification n°2 approuvée le 27/09/2018)</i></p> <p><i>Annexe 3 - Pièces du dossier de PLU concernées par la présente procédure de modification (notice de présentation, orientation d'aménagement et de programmation, zonage graphique et règlement)</i></p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	Population de 6 257 habitants (données 2015)

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?																			
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	Environ 1,25 km ²																		
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	Superficie de la zone Uétoile correspondant au périmètre de la ZAC Etoile Annemasse Genève sur la commune d'Ambilly : 10,6ha																		
<p>Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.</p> <p>Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet</p> <p><u>Annexe 3</u></p>	<p>Indiquez les données en surface ou en pourcentage</p> <p>Ventilation des zones urbaines (U), à urbaniser (AU), naturelles (N) et agricoles (A) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Zonage PLU en vigueur</th> <th>Surface (ha)</th> <th>Ratio (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total zones U</td> <td>103,76</td> <td>84%</td> </tr> <tr> <td>Total zones AU</td> <td>4,76</td> <td>4%</td> </tr> <tr> <td>Total zones N</td> <td>15,54</td> <td>13%</td> </tr> <tr> <td>Total zones A</td> <td>0,00</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Total commune</td> <td>124,07</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>	Zonage PLU en vigueur	Surface (ha)	Ratio (%)	Total zones U	103,76	84%	Total zones AU	4,76	4%	Total zones N	15,54	13%	Total zones A	0,00	0%	Total commune	124,07	100%
	Zonage PLU en vigueur	Surface (ha)	Ratio (%)																
	Total zones U	103,76	84%																
	Total zones AU	4,76	4%																
Total zones N	15,54	13%																	
Total zones A	0,00	0%																	
Total commune	124,07	100%																	
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Zonage modification n°3 PLU</th> <th>Surface (ha)</th> <th>Ratio (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total zones U</td> <td>103,76</td> <td>84%</td> </tr> <tr> <td>Total zones AU</td> <td>4,76</td> <td>4%</td> </tr> <tr> <td>Total zones N</td> <td>15,54</td> <td>13%</td> </tr> <tr> <td>Total zones A</td> <td>0,00</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Total commune</td> <td>124,07</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>	Zonage modification n°3 PLU	Surface (ha)	Ratio (%)	Total zones U	103,76	84%	Total zones AU	4,76	4%	Total zones N	15,54	13%	Total zones A	0,00	0%	Total commune	124,07	100%	
Zonage modification n°3 PLU	Surface (ha)	Ratio (%)																	
Total zones U	103,76	84%																	
Total zones AU	4,76	4%																	
Total zones N	15,54	13%																	
Total zones A	0,00	0%																	
Total commune	124,07	100%																	
	<p>La procédure de modification n°3 du PLU est donc réalisée à périmètre de constructibilité constant en zone urbaine (U) et à urbaniser (AU). Celle-ci n'entraîne pas d'évolution de zonage concernant les zones agricoles (A) ou naturelles (N). Par ailleurs, aucune évolution n'est portée aux périmètres d'Espaces Boisés Classés (EBC).</p>																		

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?
<p>Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)</p>
<p>Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) défini par les élus de la commune d'Ambilly dans le cadre de l'élaboration du PLU traduit les ambitions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'affirmation d'Ambilly en tant que ville pleinement agglomérée ; - L'intégration d'Ambilly dans son territoire ; - La nécessité d'identifier et de hiérarchiser les centralités communales ; - Optimiser l'urbanisation des secteurs encore disponibles en privilégiant la densification raisonnée, la diversification de l'offre en logements, la mixité sociale et l'accès aux équipements publics de proximité ; - Restructurer l'urbanisation, refaire la ville sur la ville en profitant des opportunités offertes par les grands projets ; - Aménager une ville accessible pour tous, vivante et plus verte ; - Aménager une ville apaisée, en lien avec la restructuration des déplacements favorisée par les grands projets ; - La reconnaissance et la mise en valeur de la trame verte. <p>Le projet de ZAC Etoile s'inscrit dans les objectifs visés par le PADD du PLU en vigueur. A ce titre, la mise en œuvre de celle-ci et la procédure de modification n°3 du PLU ne sauraient changer les orientations du PADD.</p> <p><u>Annexe 2</u> - Dossier de PLU en vigueur sur la commune d'Ambilly (version modification n°2 approuvée le 27/09/2018).</p>

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure –

Il s'agit d'un arrêté municipal

Annexe 5 – Arrêté municipal n°2019-016 du 21 janvier 2019 prescrivant la modification n°3 du PLU d'Ambilly

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

Les objectifs du projet visent à permettre la mise en œuvre de la ZAC Etoile Annemasse-Genève et concernent notamment :

- La création d'un quartier mixte autour du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare d'Annemasse qui accueillera fin 2019 le Lemman Express, qui reliera le cœur de l'agglomération d'Annemasse au centre de Genève en moins de 20 mn ; la gare sera dotée d'un parvis sud réorganisé et d'un nouveau parvis nord,
- La requalification et densification d'une zone urbaine peu dense accueillant une friche ferroviaire, urbaine (ex hôpital) et de l'habitat individuel,
- La création de logements (libres, abordables et sociaux dont logements NPNRU), bureaux, pôle de formation dont la relocalisation de l'IFSI, commerces et activités de proximité, d'équipements sportifs,
- La création d'une trame viaire adaptée au quartier incluant un site propre pour les bus et modes doux et la création d'un tronçon de la voie verte entre la gare d'Annemasse parvis nord et la voie verte existante inaugurée en 2018,
- La création d'espaces verts avec des jeux pour enfants de tous âges,
- D'une durée de 15 ans, la ZAC développe 165 000 m² SDP sur environ 19 ha répartis sur les 3 communes d'Annemasse, Ambilly et Ville-la-Grand.

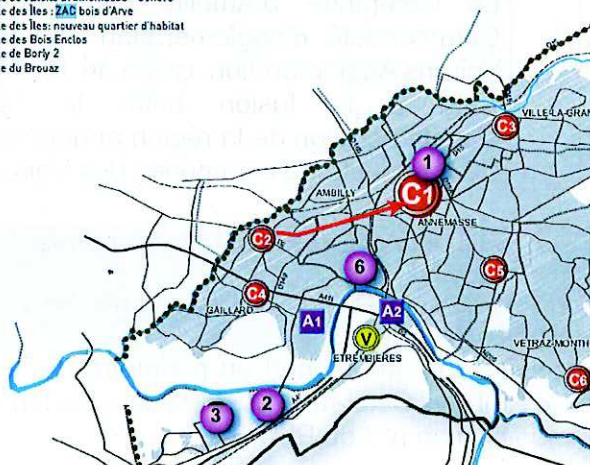
La modification n°3 du PLU s'inscrit dans un contexte local de dynamique démographique et de croissance économique, portée par l'attractivité du territoire du genevois français. La ZAC a pour objet d'organiser l'arrivée de ces nouveaux habitants et de leur offrir des services adaptés, dans un cadre qualitatif sur les plans urbain, architectural, paysager, tout en contribuant à la mise en œuvre des engagements d'Annemasse Agglomération en matière de performance environnementale et d'amélioration des conditions de mixité sociale à l'échelle communautaire.

La modification n°3 du PLU entraîne la création d'une zone Uétoile sur les emprises des zones Ue, Ux et Uz du PLU en vigueur.

La modification n°3 du PLU est réalisée à périmètre de constructibilité constant en zone urbaine (U) et à urbaniser (AU). Celle-ci n'entraîne pas d'évolution de zonage concernant les zones agricoles (A) ou naturelles (N). Par ailleurs, aucune évolution n'est portée aux périmètres d'Espaces Boisés Classés (EBC).

A noter : de compétence communautaire, la ZAC Etoile est identifiée au SCoT d'Annemasse Agglomération en tant que site de grands projets de développement (Cf. cartographie opposable ci-dessous intégrée au Document d'Orientations Générales du SCoT en vigueur).

- 1 Site de grands projets de développement
- 1 - Site de l'Étoile d'Annemasse - Genève
 - 2 - Site des Îles : ZAC bois d'Arve
 - 3 - Site des Îles : nouveau quartier d'habitat
 - 4 - Site des Bois Enclos
 - 5 - Site de Borly 2
 - 6 - Site du Brouaz



Annexe 5 – Dossier de création de la ZAC, avec étude d'impact

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?		
Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée) Sans objet

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées. Dossier portant Déclaration Loi sur l'Eau Dossier de réalisation de la ZAC, incluant l'actualisation de l'étude d'impact faite lors du dossier de création de la ZAC (actualisation en cours de rédaction), qui sera mis à disposition du public par voie électronique
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		X	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		Le projet de SAGE sur le bassin versant de l'Arve, entre le Mont-Blanc et Genève a été validé en Juin 2016, par les membres de la Commission Locale de l'Eau. Il est actuellement en cours d'élaboration.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		La Commune d'Ambilly est membre de la Communauté d'agglomération d'Annemasse les Voirons Agglomération, créée au 1er Janvier 2008, suite à la fusion entre la Communauté d'agglomération de la région annemassienne et la Communauté de communes des Voirons.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?	
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone	
Le secteur concerné par la présente procédure de modification correspond au périmètre de la ZAC Etoile Annemasse Genève sur le territoire de la commune d'Ambilly. Celui-fait l'objet de la création d'une zone urbaine spécifique (zone Uétoile) dans le cadre de la modification n°3 du PLU.	
D'une superficie de 10,6ha, la zone Uétoile est :	

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

- Délimitée au nord par l'emprise de l'ancien hôpital,
- Délimitée à l'est par la limite communale avec Ville-la-Grand,
- Délimitée au sud par les voies ferroviaires,
- Délimitée à l'ouest par l'école de la Fraternité et la rue du Jura.

Annexe 3 - Pièces du dossier de PLU concernées par la présente procédure de modification (notice de présentation, orientation d'aménagement et de programmation, zonage graphique et règlement)

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de centralité urbaine • Commune péri-urbaine de première couronne • Commune péri-urbaine éloignée • Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain • Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural • Commune rurale • Autre : (précisez)
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	<p>La commune d'Ambilly se situe dans le contexte de forte attractivité démographique du genevois français et d'Annemasse agglomération.</p> <p>La commune a enregistré une progression de l'ordre de 250 habitants supplémentaires entre 2009 et 2014, soit un taux de croissance annuel moyen d'environ 1% sur la période.</p> <p>Population 2009 (INSEE) : 5 881 habitants Population 2014 (INSEE) : 6 134 habitants Estimation population 2017 : 6 350 habitants</p>
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	<p><i>Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune.</i></p> <p>La programmation de la ZAC Etoile prévoit la réalisation d'environ 1 150 logements sur la commune d'Ambilly pour une surface de plancher prévisionnelle de 75 000m² à horizon 2031.</p> <p>Le parti d'aménagement de la ZAC repose sur une programmation résidentielle mixte (logement libre, abordable et social) et doit contribuer à la reconstitution du parc de logements social NPNRU à l'échelle d'Annemasse agglomération avant 2022.</p> <p>La programmation de l'ensemble des logements est fléchée en zone urbaine Uétoile.</p>
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Sans objet
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché Sans objet.

4.1 Présentation de votre projet	
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	<i>Sans objet</i>
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	La surface moyenne prévisionnelle par logement est de 65m ² environ.
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre	
<i>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</i>	
<ol style="list-style-type: none"> 1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension 2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs 3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant 4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation 5. les objectifs de densité 6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN 	
La zone objet de la présente modification, pour la mise en œuvre de la ZAC Etoile Annemasse-Genève, est une zone U.	
Le périmètre de la modification crée une zone Uétoile en remplacement des zones Ue, Ux et Uz actuelles, en vue de profiter de la création du Pôle d'Echanges Multimodal d'Annemasse pour densifier l'urbanisation du cœur d'agglomération tout en la maîtrisant dans son programme et son phasage grâce à la ZAC créée fin 2014.	
Actuellement à dominante équipements, la modification vise à permettre la création de logements, bureaux, pôle de formation, commerces de proximité, activités et équipements publics par voie de requalification de friches et densification du tissu urbain existant.	
Le parti d'aménagement retenu à l'échelle de la ZAC Etoile Annemasse Genève contribue à la maîtrise des impacts de la programmation sur la consommation foncière. L'orientation d'aménagement et de programmation et le règlement actualisés dans le cadre de la procédure de modification du PLU visent notamment à assurer la mise en œuvre des objectifs de la ZAC en matière de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère du projet.	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	<i>Sans objet</i>
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	<i>Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)</i> <i>Sans objet</i>
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	<i>Sans objet</i>
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	<i>Sans objet</i>
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	<i>Sans objet</i>
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	
<i>Sans objet</i>	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
<i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites</i>			

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
<i>communales ou intercommunales</i>			
Des espaces agricoles ?		X	Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).
			Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe
Des espaces boisés ?		X	Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)
Complétez si nécessaire			
Sans objet			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?
			Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		X	
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html		X	

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?

Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?

Oui

Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?

<http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html>

Complétez si nécessaire

Le site est éloigné des différentes zones à enjeux naturels (Natura 2000, ZNIEFF, qui sont liés aux vallées et massifs alentours (Salève, vallée de l'Arve et massif des Voirons).

4.4 Continuités écologiques

Oui

Non

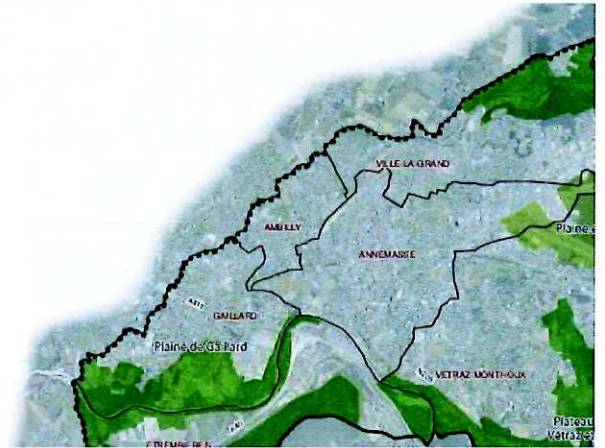
Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?

Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?

X

Le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCoT de 2007 intègre une cartographie au 1/10 000ème des espaces naturels et agricoles à préserver (Cf. extraits ci-dessous).

Le périmètre de la zone Uétoile et la commune d'Ambilly ne sont pas concernés par les espaces naturels et agricoles à préservés identifiés au SCoT.



Document graphique n° 1

Périmètres de protection établis en application des points 3.1.2 et 3.3.2.2 du DOG


- Périmètres de protection d'ensemble à dominante naturelle et/ou agricole
- Périmètre spécifique du projet de valorisation « Plaine et Bois de Rosses »
- Axe sectoriel spécifique « Porte d'entrée des Bois de Rosses et de Cranves-Sales »

Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?

http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles

Le site est localisé dans une zone urbanisée et ne présente pas d'enjeu de perméabilité ou de corridors.

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.dataro.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.dataro.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/	X		<p><i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i></p> <p>Deux éléments patrimoniaux à préserver sont identifiés au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'urbanisme dans la cadre de la modification n°3 du PLU (Cf. extraits du plan de zonage ci-dessous). Ils pré-existent à la procédure et demeurent inchangés au sein du projet de modification.</p>  <p>★ Éléments bâtis bénéficiant de prescriptions particulières au titre de l'article L123-1-5 III 2° du Code de l'urbanisme</p>
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?

4.6 Ressource en eau			
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	X		Gestion par infiltrations ou stockage/restitution au réseau à débit limité
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php	X		La base de données BASOL a référencé un site sur la zone d'étude, au droit de la rue du gaz à Ambilly. Ce site correspond à l'ancienne usine à gaz de GDF (Gaz de France). Le terrain, d'une superficie d'environ 6 000 m ² , a été le lieu de production de gaz à partir de la distillation de la houille pendant la période comprise entre 1930 et 1960. Les installations de l'usine ont été démantelées dans les années 1960. Actuellement le terrain est clôturé et libre de toute occupation. Un traitement des sols par land farming est en cours. Les sols pollués seront laissés sur place pour favoriser une dépollution biologique par les bactéries présentes dans le sol avec l'action combinée des eaux météoriques et de l'oxygène contenu dans l'air. Les terres à traiter seront posées sur des bâches imperméables inclinées avec une pente vers un système de drainage pour éviter toute contamination du sous-sol. Les eaux météoriques qui auront ruisselées sur les terres à traiter seront drainées et collectées en pied de pente de caniveaux puis évacuées par camion-citerne vers un centre de traitement adapté. Le procédé de dépollution a été mis en place depuis octobre/novembre 2018 pour une durée d'un an. Pendant cette période, aucun bâtiment ne sera construit sur la zone considérée. A l'issue de cette période d'un an, des analyses de sol seront réalisées pour évaluer la pollution restante. En cas de pollution résiduelle, les terres seront éliminées en filière de traitement spécifique, hors du périmètre de la ZAC.

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			A l'issue du traitement des sols, il n'y aura pas de contre-indication à la gestion par infiltration des eaux pluviales sur les parcelles concernées par la pollution.
Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=	X		La base de données BASIAS, qui recense les anciens sites industriels et activités de service (BASIAS), a recensé un seul site concerné par le site d'étude : gazomètre, Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), Ambilly ; Cette activité est à proximité immédiate des voies ferrées et ne fait pas l'objet d'aménagement.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			
Des études de pollution ont été réalisées pour mettre en évidence les sensibilités du site et un plan de gestion EQRS est en cours pour assurer la compatibilité des usages avec le projet.			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		<i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i> Concerné par le scénario extrême du TRI sur de faibles superficies du quartier
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		Le site est concerné par le périmètre du PPRI Foron d'Ambilly approuvé le 29/07/2011. Le Foron et ses abords sont concernés par le risque d'inondation torrentiel en zone urbanisée. Les zones concernées par le risque sont localisées au niveau de la voie ferrée et au Nord de la rue Ravier. Sur la commune, le risque est localisé en bordure des voies SNCF, et ne concerne pas le périmètre de la ZAC. Le projet n'est donc pas concerné directement par les zones de risque (zone d'aléa à proximité immédiate de la voie ferrée – zone non aménagée). Par conséquent, le risque supplémentaire pour le quartier est non significatif.
Nuisances ?	X		<i>Exemple : sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i> Nuisances acoustiques sur le site liées à la présence d'infrastructures routières et de la voie ferrée Nuisances lumineuses urbaines liées à l'éclairage urbain standard
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		Présence d'infrastructures routières et de la voie ferrée, sources de nuisances sonores sur les franges du projet (rue Ravier, rue du Jura et voie ferrée) avec

4.8 Risques et nuisances		
		des arrêtés relatifs au bruit des infrastructures Dans le cadre de l'étude d'impact, une modélisation acoustique a été réalisée et met en évidence l'ambiance relativement calme en cœur de quartier, le faible bruit de la voie ferrée par rapport au réseau routier, des ambiances sonores dégradées à proximité des axes routiers. Le projet est concerné par des nuisances sur les franges et à proximité immédiate des voies. Les niveaux de bruits sont similaires à une zone urbaine standard et n'entraîne pas de risques significatifs.
Complétez si nécessaire		

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		<i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i> Une partie de la commune d'Ambilly est longée par un faisceau ferré structurant, Annemasse étant une étoile ferroviaire. La gare d'Annemasse accueillera à compter de la fin d'année 2019 le Lemman Express reliant le centre d'Annemasse à celui de Genève en moins de 20 mn.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	Pour information, la PCAET de la Communauté d'agglomération d'Annemasse les Voirons Agglomération été approuvé en 2016.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)


Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :		
– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;		
– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)		
Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en	<input type="checkbox"/>

	cours d'élaboration	
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure : il s'agit d'un arrêté municipal	x
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	x
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	x

Liste numérotée des annexes :

- Annexe 1 : Contacts
- Annexe 2 : Dossier de PLU en vigueur sur la commune d'Ambilly (version modification n°2 approuvée le 27/09/2018)
- Annexe 3 : Pièces du dossier de PLU concernées par la présente procédure de modification (notice de présentation, orientation d'aménagement et de programmation, zonage graphique et règlement)
- Annexe 4 : Document graphique en vigueur et du projet
- Annexe 5 : Arrêté municipal n°2019-016 du 21 janvier 2019 prescrivant la modification n°3 du PLU d'Ambilly
- Annexe 6 : Dossier de création de la ZAC (avec l'étude d'impact)

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

<p>Date : 26 avril 2019 Lieu : A Ambilly</p>	<p>NOM : MATHELIER PRENOM : Guillaume SIGNATURE</p> <div style="text-align: center;">  </div>
--	--